

## SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine,  
Echevins ;  
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,  
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CARDON  
A. ,CHEVALIS A., DESEVEAUX C., Conseillers  
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

### Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication.
  2. Conseil communal des enfants (C.C.E.) – communication des élections et prestation de serment.
  3. Modification budgétaire ordinaire n°1/2019 de la fabrique d'église de Bléharies – approbation – décision.
  4. Budget 2020 – Fabriques d'Eglises de Bléharies, Guignies, Hollain, Howardies, Jollain-Merlin, Laplaigne, Lesdain, Rongy, Wez-Velvain et de l'église protestante de Rongy – approbation – décision.
  5. Conseil de l'action sociale – budget 2019 – modifications budgétaires n°1 des services ordinaire et extraordinaire – approbation – décision.
  6. Mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose et transfert de gestion en faveur de la Régie communale autonome de Brunehaut sur les abords et emplacements de parking du Brunehall – décision de principe - décision.
  7. Organisation de l'accueil extra-scolaire – année scolaire 2019-2020 - ratification de la décision du collège communal du 05/08/2019 – approbation – décision.
  8. Indemnité pour les frais de parcours octroyé aux membres du personnel communal – décision.
  9. R.O.I. – modifications des articles 71 et 72 – décision.
  10. Population – nouvelle voirie sur l'ancienne commune de Wez-Velvain – dénomination – décision.
  11. Règlement communal sur les aires de jeux – modification – décision
  12. Travaux de pose d'égouttage - Rues de la Place et Blanche Porte
    - a) phase 1 – décompte final de l'intercommunale Ipalle– approbation – décision
    - b) phase 2 – décompte final de l'intercommunale Ipalle– approbation – décision
  13. Contrat de rivière Escaut-Lys – protocole d'accord 2020-2022
    - a) Financement – décision
    - b) Liste des actions portées par la commune – décision
  14. Rapport de rémunérations 2018 – approbation.
  15. Société de logements du Haut Escaut – comité d'attribution – désignations – décision
  16. Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/2019 – décision.
- HUIS CLOS**
17. Ratification d'une décision du collège communal portant désignation d'un membre du personnel enseignant communal – décision.
  18. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant communal – décision.
  19. Demande de mise à la pension d'un membre du personnel enseignant communal - décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, informe l'assemblée que :

- a) Le compte pour l'exercice 2018 a été approuvé par la Ministre des pouvoirs locaux, en date du 25.07.2019.
- b) La modification budgétaire n° 1/2019 des services ordinaire et extraordinaire a été approuvée par la Ministre des pouvoirs locaux en date du 01/07/2019.
- c) Le plan d'investissement 2019-2021 a été approuvé en date du 03/07/2019 pour un montant 832.700,88 € de subsides.
- d) Le plan de cohésion sociale 2020-2025 a été approuvé par la Ministre Gréoli, en date 27/08/2019, pour un montant de 52.000€ de subsides/an.
- e) L'article 20 du plan de cohésion social 2020-2025 a reçu aussi l'approbation de la Ministre Gréoli, en date du 28/08/2019 pour un montant annuel de 5.000 €.
- f) Les 3 plans de pilotage des nos 3 écoles ont été jugés conformes et adéquats au regard des prescrits légaux. Les DCO respectifs les ont validés et les 3 plans ont été signés ensuite par le DCO et DZ.
- g) Le projet pour l'acquisition de matériel ou d'infrastructure visant à l'amélioration de la propreté publique a reçu un subside de 15.000€ par le Ministre Di Antonio.
- h) La commune a été retenue pour l'appel à projets pour l'établissement d'un recensement communal dans le cadre du petit patrimoine populaire wallon ainsi que pour la semaine de l'arbre.
- i) L'appel à projets mobilité que la commune a rentré pour l'élaboration d'une piste cyclable n'a pas été sélectionné

## 2. Le Conseil communal

Vu notre délibération en date du 23/02/2004 proposant la constitution et la mise en place d'un Conseil Communal des Enfants ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19/04/2004 relative à l'objet précité ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les instructions du Creccide ;

Vu les élections partielles du mercredi 29 mai 2019 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ACTE la prestation de serment de :

BARDYN Juliette et DECOTTIGNIES Tom de l'Ecole Communale de Bléharies, GOOSSENS Louis de l'Ecole Communale de Hollain, GERARD Henri et LEFEBVRE Charlie de l'Ecole Communale de Lesdain, LORTHIOIR Loane de l'Ecole Communale de Wez, Conseillers élus pour cette année 2019-2020,

Et des conseillers qui restent en place : GLORIEUX Charlotte et CAULIER Lou de l'Ecole Communale de Guignies, VIVIER Matthias de l'Ecole Communale de Laplaigne, DUTRIEUX Clara de l'Ecole Communale de Wez, CAUCHETEUX Aline de l'Ecole Libre Saint-Charles.

## 3. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le budget 2019 approuvé par dépassement de délai ;

Attendu que la modification budgétaire concerne les frais relatifs à l'évènement « églises ouvertes » ainsi que des frais de personnel ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché de Tournai en date du 23 août 2019 n'émettant aucune remarque ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Bléharies telle que présentée avec une majoration des crédits en dépenses de 852 euros.

Le subside extraordinaire communal est majoré de 852 euros.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront prévus en MB3/2019.

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

#### 4. Le Conseil communal,

a) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 20.05.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 17.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif, le 23.08.2019 reçu le 26.08.2019 n'émettant aucune remarque ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Vu les propositions de corrections budgétaires du Collège communal afin de pouvoir rencontrer les objectifs de la convention pluriannuelle ;

Attendu que des négociations sont en cours pour conclure une nouvelle convention ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

#### **DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit, selon les modifications apportées dans le budget :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	14.808,10
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	9.112,26
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	11.305,50
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	2.305,50
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>26.113,60</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.700,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	14.413,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	9.000,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>26.113,60</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 9.112,26 € (art. R17).

**Article 3** : de modifier :

- le crédit de l'art. D6a comme suit : de 1.100,00 € au lieu de 1.800,00 € ;

- le crédit de l'art. D27 comme suit : de 50,00 € au lieu de 250,00 € ;

- le crédit de l'art. D32 comme suit : de 100,00 € au lieu de 300,00 € ;

**Article 4** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Bléharies ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

b) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 20.05.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Laplaigne ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 27.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Vu les propositions de corrections budgétaires du Collège communal afin de pouvoir rencontrer les objectifs de la convention pluriannuelle ;

Attendu que des négociations sont en cours pour conclure une nouvelle convention ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### **DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	5.695,87
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	2.666,05
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.590,73
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	2.590,73
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8.286,60</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.420,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.866,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>8.286,60</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 2.666,05 € (art. R17).

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Guignies-Velvain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

c)  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 25.04.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Hollain ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 09.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif, le 28.08.2019 reçu le 29.08.2019 n'émettant aucune remarque ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.201 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Vu les propositions de corrections budgétaires du Collège communal afin de pouvoir rencontrer les objectifs de la convention pluriannuelle ;

Attendu que des négociations sont en cours pour conclure une nouvelle convention ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### **DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit, selon les modifications apportées dans le budget :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	15.153,83

Dont le supplément ordinaire (art. R17)	12.470,67
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	24.150,04
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	1.423,77
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>39.303,87</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.510,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	14.067,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	22.726,27
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>39.303,87</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 12.470,67 € (art. R17).

**Article 3** : de modifier :

- le crédit de l'art. D6a comme suit : de 1.100,00 € au lieu de 2000,00 € ;
- le crédit de l'art. D27 comme suit : de 125,00 € au lieu de 250,00 € ;
- le crédit de l'art. D30 comme suit : de 125,00 € au lieu de 250,00 € ;
- le crédit de l'art. D32 comme suit : de 100,00 € au lieu de 400,00 € ;
- le crédit de l'art. D33 comme suit : de 150,00 € au lieu de 300,00 €.

**Article 4** : d'inscrire en dépense extraordinaire la somme de 5.726,27 € pour le gainage de la cheminée de l'église (art. R25) et selon les priorités arrêtées par les Fabriques d'Eglises.

**Article 5** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Hollain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Hollain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

d)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 25.04.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Howardries ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 07.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif, le 28.08.2019 reçu le 29.08.2019 n'émettant aucune remarque ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### **DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.821,14
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	7.208,89
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	452,46
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	452,46
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8.273,60</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.180,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	7.093,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>8.273,60</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 7.208,89 € (art. R17).

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Howardries ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Howardries ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

e) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 25.04.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 0708.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif, le 23.08.2019 reçu le 26.08.2019 n'émettant aucune remarque ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Vu les propositions de corrections budgétaires du Collège communal afin de pouvoir rencontrer les objectifs de la convention pluriannuelle ;

Attendu que des négociations sont en cours pour conclure une nouvelle convention ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### **DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit, selon les modifications apportées dans le budget :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	12.518,49
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	7.084,19
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.021,41
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	1.121,41
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>16.539,90</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.530,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	11.109,90
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	2.900,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>16.539,90</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 7.084,19 € (art. R17).

**Article 3** : de modifier :

- le crédit de l'art. D27 comme suit : de 100,00 € au lieu de 250,00 € ;

- le crédit de l'art. D30 comme suit : de 50,00 € au lieu de 250,00 € ;

- le crédit de l'art. D32 comme suit : de 50,00 € au lieu de 250,00 €.

**Article 4** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Jollain-Merlin ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

f) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 25.04.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Laplagne ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 26.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	8.734,55
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	575,92
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.995,43
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	4.995,43
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>13.729,98</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.148,90
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	10.581,08
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>13.729,98</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 575,92 € (art. R17).

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Laplaigne ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Laplaigne ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

g) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 20.05.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Lesdain ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 07.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif, le 23 août 2019 reçu le 26.08.2019 n'émettant aucune remarque ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	8.808,69
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.578,98
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.766,91
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.666,91
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>15.575,60</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.960,69
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.515,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	3.100,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>15.575,60</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 6.578,98 € (art. R17).

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Lesdain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Lesdain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

h)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 20.05.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Rongy ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 21.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 21.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Vu les propositions de corrections budgétaires du Collège communal afin de pouvoir rencontrer les objectifs de la convention pluriannuelle ;

Attendu que des négociations sont en cours pour conclure une nouvelle convention ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

**Monsieur Pierre GERARD, trésorier de la Fabrique d'Eglise, ne prend pas part au vote.**

**DECIDE par 13 OUI et 5 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit, selon les modifications apportées dans le budget :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	15.794,05
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	11.443,06
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	4.825,55
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	700,55
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>20.619,60</b>

  

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.160,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	14.084,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	3.375,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>20.619,60</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 11.443,06 € (art. R17).

**Article 3** : de modifier :

- le crédit de l'art. D27 comme suit : de 125,00 € au lieu de 250,00 € ;
- le crédit de l'art. D30 comme suit : de 125,00 € au lieu de 250,00 € ;
- le crédit de l'art. D32 comme suit : de 100,00 € au lieu de 400,00 €.

**Article 4** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Rongy ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Rongy ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

i)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporaire des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;



Vu qu'en sa séance du 25.04.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise reçu le 07.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis rendu par l'Evêché, organe représentatif, le 28.08.2019 reçu le 29.08.2019 n'émettant aucune remarque ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

Attendu que le service extraordinaire sera examiné après les constats techniques relatifs aux installations électriques ;

### **DECIDE par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	10.048,06
Dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.540,43
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.597,54
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	1.597,54
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>11.645,60</b>

<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.565,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.080,60
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>11.645,60</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 6.540,43 € (art. R17).

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain ;
- au président de la Fabrique d'Eglise de Wez-Velvain ;
- à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

j)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu qu'en sa séance du 25.03.2019, le Conseil communal a approuvé le compte 2018 de l'Eglise protestante de Rongy ;

Vu le budget 2020 de la Paroisse reçu le 06.08.2019 à l'Administration communale ;

Vu l'avis favorable de la commune de Rumes voté par le Conseil communal le 22.08.2019 et reçu le 27.08.2019 ;

Vu que la commune d'Antoing et le Synode n'ont pas remis d'avis dans les délais ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier daté du 22.08.2019 ;

Vu l'examen de la Directrice générale ;

### **DECIDE à par 13 OUI et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget comme suit :

<b>TOTAL – RECETTES</b>	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.466,15
Dont le supplément ordinaire (art. R15)	10.466,15
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.449,05
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R18)	3.449,05
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>14.915,20</b>
<b>TOTAL – DEPENSES</b>	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.120,50
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.794,70
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
Dont le déficit de l'exercice précédent (art. D47)	0,00

<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>14.915,20</b>
<b>TOTAL (RECETTES-DEPENSES)</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : de fixer le montant de l'intervention communale à 10.466,15 € (art. R15).

**Article 3** : la présente délibération est envoyée :

- au trésorier de l'Eglise protestante de Rongy ;
- à l'Eglise protestante de Rongy ;
- au Synode fédéral, rue Brogniez, 46 à 1070 Bruxelles.

## 5. Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale de Brunehaut du 20.08.2019 arrêtant la modification budgétaire n°1/2018 des services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver cette modification budgétaire ;

Attendu qu'il convient d'établir une délibération in extenso du Conseil communal ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 août 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Marc Houzé, en qualité de président de C.P.A.S., ne prend pas part au vote.**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification budgétaire n°1 – exercice 2019 comme suit :

### • Service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.805.057,35	2.805.057,35	0,00
Augmentation de crédit (+)	229.651,01	211.758,67	17.892,34
Diminution de crédit (+)	-21.857,55	-3.965,21	-17.892,34
Nouveau résultat	3.012.850,81	3.012.850,81	0,00

### • Service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	12.500,00	12.500,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	15.000,00	15.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	27.500,00	27.500,00	0,00

## 6. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1231-4 à L 1231-11 reprenant la Loi du 28 mars 1995 modifiant le titre VI, chapitre V, de la Loi communale permettant aux communes de créer une régie communale autonome (RCA) pour gérer de manière décentralisée certaines de leurs activités à caractère industriel ou commercial, modifié par le décret du 26 avril 2012, paru au Moniteur belge du 14 mai 2012 ;

Vu le décret Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, M.B., 18 avril 2003, art.9 1°, 2° et 3°, modifié par les décrets du 10 mars 2006, 19 octobre 2007 et 19 juillet 2011 ;

Vu la nature de domaine public inhérente aux abords et emplacements de parking du centre sportif « Brunehall » ;

Vu le règlement communal du 27 juin 2011 décidant de la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut et de ses statuts, approuvés par la Région Wallonne le 29 août 2011, et modifiés le 12 décembre 2012, le 18 mars 2013 et le 5 novembre 2018 ;

Attendu que la commune doit procéder à l'affectation en jouissance des biens nécessaires pour le fonctionnement de la régie ;

Considérant que les transferts de biens immeubles ou de droits réels immobiliers par la commune au profit de la régie communale autonome doivent donner lieu à des actes authentiques et que ces actes font ensuite l'objet d'une transcription dans les registres des hypothèques afin d'être rendus opposables aux tiers ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 août 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – Il sera procédé par convention à une mutation domaniale avec constitution d'un droit d'emphytéose en faveur de la Régie Communale Autonome de Brunehaut sur les abords et emplacements de parking du centre sportif « Brunehaut », sis à 7620 Bléharies, rue Wibault Bouchart n°1.

Par cette mutation domaniale, ces infrastructures seront transférées dans le domaine public de la régie communale autonome, celle-ci sera titulaire d'un droit d'emphytéose sur ces infrastructures et en sera gestionnaire. Les conditions de la gestion seront fixées conventionnellement.

Le ou les projets de convention réalisant ces opérations seront approuvés par une décision du conseil communal.

Article 2 – Le droit d'emphytéose en faveur de la RCA prévu à l'article 1 sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) moyennant l'option prévue à l'article 8, § 2 du Code de la TVA et le respect des conditions et formalités prévues par l'Arrêté royal n°14 du 3 juin 1970 relatif aux cessions de bâtiments, fractions de bâtiments et du sol y attaché et aux constitutions, cessions et rétrocessions d'un droit réel, au sens de l'article 9, alinéa 2, 2°, du Code de la TVA, portant sur de tels biens, effectuées dans les conditions prévues à l'article 8 ou à l'article 44, § 3, 1°, a, deuxième tiret ou b, deuxième tiret, du Code de la TVA ;

Article 3 – Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre, et Madame Nathalie Bauduin, Directrice générale, sont chargés de préparer le ou les projets de convention visés à l'article 1<sup>er</sup> et, suite à leur approbation par le conseil communal, de représenter la commune de Brunehaut lors de la passation officielle de l'acte de mutation domaniale avec constitution du droit d'emphytéose (par devant le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons).

## **7. Le Conseil communal,**

Revu notre délibération du 05.08.2019 décidant de poursuivre l'accueil extra-scolaire du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, c'est-à-dire, le matin, le midi, le soir, le mercredi après-midi et les vacances scolaires (hors juillet et août) ainsi que durant les jours de conférences ;

Attendu qu'il est utile, dans l'intérêt des parents, de poursuivre ce service d'utilité publique ainsi que de poursuivre l'accueil matinal et tardif à l'implantation de Lesdain ;

Vu le programme CLE relatif à l'accueil extrascolaire ;

Vu le succès rencontré avec notre accueil extrascolaire centralisé du mercredi après-midi sur l'implantation scolaire de Bléharies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** De ratifier la décision du Collège Communal du 05.08.2019:

-D'organiser, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020, de la surveillance du midi, pendant les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans les implantations scolaires communales de 12h00 à 13h15.

-D'organiser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020, de l'accueil extrascolaire

a) dans les implantations scolaires communales de Brunehaut

- Le matin : de 07h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le mercredi midi : de 12h10 à 13h10 (accueil d'attente)

b) dans l'implantation scolaire communale de Lesdain :

- Le matin : de 06h30 à 07h00
- Le soir : de 18h00 à 18h30

Les accueils du matin, du midi et du soir seront gratuits

Pour l'article 2a; il sera fait application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 et du décret de la Communauté Française du 07/06/2001, relatif aux avantages sociaux.

c) dans l'infrastructure d'accueil centralisé dans l'implantation de Bléharies

- Le mercredi après-midi : de 12h10 à 18h30
- Les jours de conférences pédagogiques : de 07h00 à 18h00
- l'accueil durant les vacances scolaires : de 07h30 à 18h00 (Sauf : juillet et août)

Une participation financière sera demandée conformément à la décision prise en séance du Collège Communal du 18 juin 2014.

## 8. Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 05 novembre 2018 fixant l'indemnité des frais de parcours à octroyer aux membres du personnel communal, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

Vu la circulaire 673 du 24 juin 2019 du Ministère de la Fonction Publique, portant adaptation des montants de l'indemnité kilométrique ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la décision précitée et de l'amender en fonction de cette circulaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents qui sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements de services bénéficient d'une indemnité kilométrique qui couvre tous les frais résultant de l'utilisation de leur véhicule. Cette indemnité est calculée dans les limites fixées dans les arrêtés royaux des 18 janvier 1965 et 24 décembre 1993 et selon le taux fixé dans la circulaire n° 673 du 24.06.2019 comme suit :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 : **0,3653 EUR** du kilomètre.

**Article 2** : La présente décision est prise avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au Directeur Financier et au service du personnel pour disposition.

## 9. Le Conseil communal,

Revu notre délibération du 20 mai 2019 approuvant un nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu l'arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux en date du 02 juillet 2019 approuvant le R.O.I. du conseil communal sauf pour les articles 71 et 72 annulés ;

Vu les recommandations y mentionnées :

Attendu qu'il convient, dès lors, de modifier ces 2 articles,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : de modifier :

**Article 71** - Il ne peut être développé qu'un max de 3 interpellations par séance du conseil communal.

**Article 72** - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

**Article 2** : de transmettre la délibération à la DGO5 pour approbation.

## 10. Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège communal du 08/07/2019 concernant l'objet sous-rubrique ;

Attendu le courrier sollicitant l'approbation de la dénomination « Rue Louis Deltour » auprès de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie – Section wallonne- Province du Hainaut, conformément au décret de 1974, modifié en 1986 ;

Vu la réponse de ladite Commission portant un avis favorable pour ce choix de dénomination proposé par le Cercle d'Histoire appuyé par la biographie de l'intéressé;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

### **APPROUVE, à l'unanimité**

- La dénomination « Rue Louis Deltour » pour la nouvelle voirie devant desservir un nouveau lotissement à Wez-Velvain.
- La création du code « Rue Louis Deltour » sera demandée auprès du SPF intérieur- Direction générale Institutions et Population pour être intégrée au sein du Registre national

- Copie de la délibération sera transmise au service urbanisme, service cartographie en vue de son intégration dans le programme ICAR (création, traçage, répartition des lots...)
- La diffusion de l'information sera assurée par l'apposition d'une plaque de rue indicative

## 11. Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 14 mai 2018, approuvant le règlement relatif aux aires de jeux ;

Vu que lors d'une inspection par le SPF Economie, il nous a été rapporté qu'il était interdit de mentionner une phrase du type « Utilisation à vos risques et périls » dans le règlement d'aires de jeux ;

Vu que le règlement approuvé fait référence à une phrase de ce type en son article 15 ;

Attendu dès lors qu'il est nécessaire de supprimer cet article ;

Vu que des mégots de cigarette sont souvent retrouvés par terre dans les aires de jeux malgré la présence de poubelles ;

Vu que la Commune s'engage, via des mouvements citoyens notamment, à la lutte des déchets ;

Attendu qu'il est grandement déconseillé de fumer en présence d'enfants ;

Attendu dès lors qu'il est nécessaire d'interdire de fumer dans le périmètre des aires de jeux ;

Vu les arrêtés royaux du 28 mars 2001 relatifs aux aires de jeux et aux équipements de celles-ci ;

Afin de garantir au maximum la sécurité des utilisateurs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal,

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De supprimer l'article 15 du règlement des aires de jeux mentionnant une phrase de type « Utilisation à vos risques et périls » .

**Article 2** : D'ajouter un article au règlement des aires de jeux interdisant de fumer dans le périmètre des aires de jeux

## 12. Le Conseil communal,

a) Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues de la Place et Blanche Porte - phase 1 (dossier n° 57093/01/G019 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 167 220.69 € hors T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 21% de ce montant, soit 35 116.34 € à souscrire au capital d'IPALLE. ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

### **Décide à l'unanimité :**

**Art 1<sup>er</sup>** : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 167 220.69 € hors T.V.A. ;

**Art 2** : De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 35.116,34 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

**Art 3** : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

### **2018 Commune de Brunehaut**

	Montant du DF	% fin. comm	Part communale	
1	167.220,69€	21%	35.116,34€	Travaux d'égouttage rues de la Place et Blanche Porte phase1

	Annuités	Cumul des annuités
2020	1.755,82€	1.755,82 €
2021	1.755,82€	3.511,64 €
2022	1.755,82€	5.267,46 €
2023	1.755,82€	7.023,28 €
2024	1.755,82€	8.779,10 €
2025	1.755,82€	10.534,92 €
2026	1.755,82€	12.290,74 €
2027	1.755,82€	14.046,56 €
2028	1.755,82€	15.802,38 €
2029	1.755,82€	17.558,20 €
2030	1.755,82€	19.314,02 €
2031	1.755,82€	21.069,84 €
2032	1.755,82€	22.825,66 €
2033	1.755,82€	24.581,48 €
2034	1.755,82€	26.337,30 €
2035	1.755,82€	28.093,12 €
2036	1.755,82€	29.848,94 €
2037	1.755,82€	31.604,76 €
2038	1.755,82€	33.360,58 €
2039	1.755,76€	35.116,34 €

b) Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues de la Place et Blanche Porte - phase 2 (dossier n° 57093/01/G020 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 89.673,81 € hors T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 37.663,00 € à souscrire au capital d'IPALLE. ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

**Décide à l'unanimité :**

**Art 1<sup>er</sup> :** D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 89.673,81€ hors T.V.A. ;

**Art 2 :** De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 37.663,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

**Art 3 :** De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

**2018 Commune de Brunehaut**

	Montant du DF	% fin. comm	Part communale	
1	89.673,81€	42%	37.663,00€	Travaux d'égouttage rues de la Place et Blanche Porte phase2

	Annuités	Cumul des annuités
2020	1.883,15 €	1.883,15 €
2021	1.883,15 €	3.766,30 €
2022	1.883,15 €	5.649,45 €
2023	1.883,15 €	7.532,60 €
2024	1.883,15 €	9.415,75 €
2025	1.883,15 €	11.298,90 €
2026	1.883,15 €	13.182,05 €
2027	1.883,15 €	15.065,20 €
2028	1.883,15 €	16.948,35 €
2029	1.883,15 €	18.831,50 €
2030	1.883,15 €	20.714,65 €
2031	1.883,15 €	22.597,80 €

2032	1.883,15 €	24.480,95 €
2033	1.883,15 €	26.364,10 €
2034	1.883,15 €	28.247,25 €
2035	1.883,15 €	30.130,40 €
2036	1.883,15 €	32.013,55 €
2037	1.883,15 €	33.896,70 €
2038	1.883,15 €	35.779,85 €
2039	1.883,15 €	37.663,00 €

### 13. Le Conseil communal,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante :  $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ ;

Considérant que 100 pourcent du territoire communal De BRUNHAUT est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys.

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière.

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux.

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés.

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau.

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation.

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...):

#### **Décide à l'unanimité :**

**Art 1<sup>er</sup> :** de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022) pour un montant de 2.560,67 € par an.

Ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante :  $C = ((DXE) / 2 SE) + ((DxP) / 2 SP)$

Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.

**Art 2:** de faire apparaître dans le protocole d'accord 2020-2022 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Brunehaut et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys :

- Réaliser un “cours d'eau pédagogique” au Rieu du Plat fossé;
- Sensibiliser via le bulletin communal à la problématique de l'eau;
- Lutter contre les espèces invasives;
- Lutter contre le phénomène de coulées de boues;
- Lutter contre les embacles sur les cours d'eau;
- Lutter contre les dépôts le long des cours d'eau;
- Faciliter les actions portées par le CREL.

**Art 3:** de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

#### **14. Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1:** d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:** de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.



Numéro BCE	0216692951
Type institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Brunehaut
Période	2018

MEMBRES DU COLLEGE	Fonction	Rémunération mandat 2018		Nbre 2018 de collèges	% participation
WACQUIER Pierre	Bourgmestre	59.987,01 €		59	
DETOURNAY Daniel	Echevin	32.273,55 €		54	91,53 %
DETOURNAY Pascal	Echevin (jusqu'au 02.12.2018)	29.816,87 €		55	93,22 %
				47	87,04 %
HILALI Nadya	Echevine	32.273,55 €		54	91,53 %
ROBETTE Benjamin	Echevin	32.273,55 €		56	94,92 %
HOUZE Marc	Président de CPAS	32.273,55 €* 2.547,66 €		54	91,53 %
LESEULTRE Yasmine	Echevine (depuis le 03.12.2018)			4	80,00 %

\* Les émoluments du Président du CPAS sont à charge du CPAS

### Conseils communaux 2018

NOM DES CONSEILLERS	29-janv	26-févr	26-mars	16-avr	14-mai	19-juin	05-nov	26-nov	03-déc	19-déc	présences conseil	% participation	Montant jetons
WACQUIER Pierre (Bg)	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	9	90%	0
DETOURNAY Daniel (Ech.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	0
DETOURNAY Pascal (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	100%	0

HILALI Nadya (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	0
ROBETTE Benjamin (Ech)	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	9	90%	0
HOUZE Marc (Pdt C.P.A.S.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	918,99 €
SCHIETSE Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	918,99 €
DELCROIX Muriel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	918,99 €
VANUEL Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	100%	735,20 €
URBAIN Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	918,99 €
LEGRAIN Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	918,99 €
DE KETELE Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	100%	735,20€
LESEULTRE Yasmine (Echevine à partir du 03/12/2018 → pas de jeton.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	100%	735,20 €
BERNARD Daniel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0,00 €
VICO Alberte	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	9	90%	827,10 €
QUITTELIER Cindy	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	100%	735,20 €
LEFEBVRE François	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	100%	735,20 €
GIARDINA Ignazia	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	100%	735,20€
BUSEYNE Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	8	80%	735,20€
GERARD Pierre	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €
SCHIETSE François	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €
VINCKIER Philippe	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €
WACQUIER Marie Paule	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	50%	91,90 €
CARDON Andy	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €
HURBAIN Clara	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €

CHEVALIS Audrey	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €
DESEVEAUX Clotilde	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	100%	183,80 €

Séances de commission élargies ou non

NOM DES CONSEILLERS	07 mai finances	présences commissions	% participation	Montant jetons
WACQUIER Pierre	1	1	100 %	0,00 €
HOUZE Marc	1	1	100 %	45,95 €
SCHIETSE Daniel	1	1	100 %	45,95 €
DELCROIX Muriel	1	1	100 %	45,95 €
URBAIN Michel	1	1	100 %	45,95 €
LESEULTRE Yasmine	1	1	100 %	45,95 €
VICO Alberte	1	1	100 %	45,95 €
QUITTELIER Cindy	0	0	0 %	0,00 €
LEFEBVRE François	0	0	0 %	0,00 €
GIARDINA Ignazia	1	1	100 %	45,95 €

Représentation de la Commune de Brunehaut au sein d'Intercommunales, organismes divers... en 2018

**A. Association(s) où tous les membres du Conseil Communal sont représentés**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants à l'Assemblée Générale	Rémunération
1. ASBL Brunehaut Valorisation	19 (tout le conseil)	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. DETOURNAY Pascal 4. HILALI Nadya 5. ROBETTE Benjamin 6. HOUZE Marc 7. SCHIETSE Daniel 8. DELCROIX Muriel 9. VANUEL Philippe 10. URBAIN Michel 11. LEGRAIN Pierre 12. DE KETELE Christian 13. LESEULTRE Yasmine 14. BERNARD Daniel	NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON

		15. VICO Alberte 16. QUITTELIER Cindy 17. LEFEBVRE François 18. GIARDINA Ignazia 19. BUSEYNE Sandrine	NON NON NON NON NON
--	--	---	---------------------------------

## B. Régie Communale Autonome

Organisme	Nombre de représentants	Représentants à l'Assemblée Générale	Rémunération
2. Régie Communale Autonome	19 (tout le conseil)	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. DETOURNAY Pascal 4. HILALI Nadya 5. ROBETTE Benjamin 6. HOUZE Marc 7. SCHIETSE Daniel 8. DELCROIX Muriel 9. VANUEL Philippe 10. URBAIN Michel 11. LEGRAIN Pierre 12. DE KETELE Christian 13. LESEULTRE Yasmine 14. BERNARD Daniel 15. VICO Alberte 16. QUITTELIER Cindy 17. LEFEBVRE François 18. GIARDINA Ignazia 19. BUSEYNE Sandrine	NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON NON
	CONSEIL D'ADMINISTRATION 5 PS - 2 I-CIToyENS - 1 C.E.C.	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. ROBETTE Benjamin 4. HOUZE Marc (jusqu'au 19/06/2018) 5. VICO Alberte 6. DE KETELE Christian 7. VANUEL Philippe 8. BERNARD Daniel (jusqu'au 19/06/2018)	NON NON NON NON NON NON NON NON

**C. Associations ou intercommunales autres que régionales où 1 seul membre du Collège est invité aux assemblées générales**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
3. S.W.D.E.	1. (Collège)	1. DETOURNAY Pascal	NON
4. S.A. HOLDING COMMUNAL	1. (Collège)	1. WACQUIER Pierre	NON
5. NO TELE	1. (Collège)	1. DETOURNAY Daniel	NON
6. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES	1 (Collège)	1. DETOURNAY Daniel	NON
7. TEC HAINAUT	1 (Collège)	1. DETOURNAY Pascal	NON
8. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE	1 (Collège)	1. WACQUIER Pierre	NON
9. WATERINGUE d'HOLLAIN-LAPLAIGNE	1 (Collège)	1. DETOURNAY Daniel	NON

**D. Intercommunales régionales soumises au décret du 05/12/1996 - 5 représentants : 3 de la majorité, 2 I-CIToyENS**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
10. IDETA	5. (décret du 5.12.1996) 3 - 2	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. DETOURNAY Pascal 4. DE KETELE Christian 5. DELCROIX Muriel	NON NON NON NON NON

11. IPALLE	5 (décret du 5.12.1996)  3 - 2	1. VICO Alberte 2. DETOURNAY Daniel 3. DETOURNAY Pascal 4. VANUEL Philippe 5. URBAIN Michel	NON NON NON NON NON
12. IGRETEC	5 (décret du 5.12.1996)  3 - 2	1.-WACQUIER Pierre 2. VICO Alberte 3. LESEULTRE Yasmine 4. SCHIETSE Daniel 5. VANUEL Philippe	NON NON NON NON NON
13. ORES Assets (fusion IEH, IGH)	3 - 2	1. WACQUIER Pierre 2. QUITTELIER Cindy 3. LEGRAIN Pierre 4. VANUEL Philippe 5. BUSEYNE Sandrine	NON NON NON NON NON
14. I.P.F.H.	3 - 2	1. WACQUIER Pierre 2. LEFEBVRE François 3. LEGRAIN Pierre 4. DELCROIX Muriel 5. GIARDINA Ignazia	NON NON NON NON NON
15. IMSTAM	5. (décret du 5.12.1996)  3 - 2	1. ROBETTE Benjamin 2. VICO Alberte 3. LESEULTRE Yasmine 4. SCHIETSE Daniel 5. DE KETELE Christian	NON NON  NON NON NON

16. PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT asbl	5 3 - 2 ALTERNANCE HOMMES/FEMMES	1. DE KETELE Christian 2. DELCROIX Muriel 3. DETOURNAY Daniel 4. VICO Alberte 5. WACQUIER Pierre	NON NON NON NON NON
17. ASBL centre local de Promotion de la santé du Hainaut Occidental		1. HOUZE Marc	NON NON
18. ASBL Contrat de Rivière Escaut-Lys		1. DETOURNAY Daniel Suppléant DETOURNAY Pascal	NON NON

**E. LOGEMENT**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Conseil d'Administration	Rémunération
19. SOCIETE DE LOGEMENTS DU HAUT ESCAUT	A.G. : 5 membres 3 - 2 - clé d'HONDT pure et dure  CONSEIL D'ADMINISTRATION (2 PS - 1 I-CITOYENS)	1. DETOURNAY Pascal 2. QUITTELIER Cindy 3. URBAIN Michel 4. VICO Alberte 5. WACQUIER Pierre	     1. WACQUIER Pierre 2. URBAIN Michel 3. GIARDINA Ignazia	NON NON NON NON NON  OUI OUI OUI

**F. Associations dont le fonctionnement n'est assuré que grâce au subside de la ville**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants	Conseil d'Administration	Rémunération
-----------	-------------------------	---------------	--------------------------	--------------

20. ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI	6 associés (4 - 2)	1. DECARPENTRIE Daniel 2. GIARDINA Ignazia 3. HOUZE Marc 4. LEFEBVRE François 5. MARTINET Patrick 6. WACQUIER Marie-Paule		NON NON NON NON NON NON
--------------------------------------	-----------------------	--	--	--

**G. Le centre de lecture publique**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants	Conseil d'Administration	Rémunération
21. CENTRE DE LECTURE PUBLIQUE DE BRUNEAUT	6 associés (3 - 2)	1. DE KETELE Christian 2. HILALI Nadya 3. SCHIETSE Daniel 4. LESEULTRE Yasmine 5. ROBETTE Benjamin		NON NON NON NON NON

**H. Autres**

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Conseil de police/zone	Représentants Collège de police	Rémunération
22. ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	3 membres 2 - 1	1. WACQUIER Pierre 2. DETOURNAY Daniel 3. LEGRAIN Pierre		NON OUI OUI
	COLLEGE DE POLICE (1 Collège)		1. WACQUIER Pierre	NON
23. ZONE DE SECOURS HAINAUT OUEST	1 Collège	1. WACQUIER Pierre		NON



**15. Le Conseil communal,**

Vu la présence de la Société de logements du Haut Escaut couvrant notre commune ainsi que les communes d'Antoing et de Rumes ;

Vu le courrier de la Société de logements du Haut Escaut daté du 20 août 2019 demandant de transmettre les coordonnées de deux représentants pour la Commune de Brunehaut ;

Vu les propositions des 2 partis politiques ;

**DESGINE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mmes Nicole DINOIR et Anne-Marie DUMORTIER comme membres du Comité d'attribution.

**Article 2 :**

La copie de la présente décision sera transmise à la Société de logements du Haut Escaut.

**16. Le Conseil communal,**

Madame Muriel Delcroix demande que son intervention soit actée, conformément à l'article 47 du R.O.I.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande :

« notre groupe votera CONTRE le procès-verbal du Conseil communal du 17 juin 2019 parce que comme à son habitude, les débats liés aux points de ce conseil ne sont pas retranscrits. Et notamment pour le point 13, il n'y a aucune trace du début et surtout des propos de Bourgmestre incitant maladroitement les conseillers communaux du groupe IC à voter ce point (« si vous ne voulez pas voter, allez tous pisser ! ») et l'insistance de la chef de file de reporter ce point pour respecter la légalité. Avec aussi, le questionnement du bourgmestre durant les débats de reporter pour finalement mettre au vote le point. »

**APPROUVE par 13 VOIX POUR, 6 CONTRE (DELCROIX M., SCHIETSE D., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P), le procès-verbal de la séance du conseil communal du 17 juin 2019.**

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent ensuite les questions orales :

- a) Mr François Schietse relate l'inquiétude des riverains de la rue du Bas Bout suite au projet de construction à la rue du Veillé suite aux inondations qui ont eu lieu. Il s'insurge également sur la suppression de l'agence bancaire à Wez. Il spécifie que cela n'est pas légale car les citoyens ne disposent pas tous de mobilité.
- b) Mr Michel Urbain se questionne sur le fait que « le tartuf est toujours à vendre »
- c) Mme Muriel Delcroix souhaite :
  1. avoir des explications sur la création d'une nouvelle voirie à Hollain.
  2. Recevoir l'ordre du jour du conseil communal le vendredi et non pendant le week-end, afin de préparer ses réunions.
  3. Souligner le nouveau mode de communication de l'implantation de Lesdain, elle estime que cela devrait être généralisé aux autres implantations.

Elle donne ensuite connaissance de la suite du recours contre l'utilisation du logo sur une propagande électorale : la ministre trouvant cette utilisation non appropriée.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) Le lot des maisons qu'un privé construit a bénéficié d'un permis d'urbanisme. L'égouttage a été étudié par Ipalle et le candidat bâtisseur devra respecter les normes. La commune n'a aucun impact sur la fermeture des banques qui répond à un impératif de rentabilité mais elle interpellera le secteur.
- b) La commune a acquis ce bien, le dossier est entre les mains du notaire qui doit organiser la signature avec le juge de saisie.
- c) Dans le cadre du recours la commune a pris connaissance qu'il conviendrait de créer un maillage de mobilité, le dossier sera revu avec la promoteur.

La convocation expédiée électroniquement durant le week-end est légale et répond aux exigences des délais du ROI. Le Bourgmestre estime que c'est de l'autonomie de la DG.

Nous favorisons, dans nos écoles la communication numérique mais elle ne doit pas être imposée pour ne pas créer un « fossé social » entre les parents connectés et les parents non connectés.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président**, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,